



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2023

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.2312-1 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans les deux mois précédents le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2023.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2023 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2023, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour.

PARTIE 1 : **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».

I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL

1.1. LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales et d'insertion
- Les actions de soutien au milieu associatif

1.2. LES ACTIONS ENVISAGEES POUR 2023

L'objectif pour 2023, dans la continuité des années précédentes, est de maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux collectivités.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

a) Les fonctions support

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS
- L'accueil et le suivi des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le Département du Loiret et le CLIC Orléans Val de Loire

b) Les actions à destination des seniors

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans

c) Les actions vers les publics fragilisés

Le CCAS intervient dans le cadre :

- Des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière
- De l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention signée avec le Département du Loiret

d) Les actions de soutien au milieu associatif

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, SOS Amitié, Aide aux victimes du Loiret)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer).

II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

2.1. LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL

Le nombre d'habitants sur la Commune est toujours croissant, puisqu'il s'élève à 7 821 selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 30,2 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18,3 % de la population.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 6,3 % selon les chiffres de l'INSEE, référence 2019.

2.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2022, elle s'élevait à hauteur de 53 000 €, soit 27,67 % des recettes réelles de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées et de la reprise du résultat 2022, celle-ci sera de 48 000 € pour 2023.

III. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Chaque année, le CCAS conventionne avec le Conseil Départemental du Loiret pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Cette convention a pour objet de fixer les engagements des deux parties, notamment financiers. En effet, pour effectuer cette mission, le Département alloue au CCAS une subvention de 400 € par mesure d'accompagnement, une mesure correspondant à 12 mois de suivi.

Le CCAS n'accompagne pas la totalité des bénéficiaires du RSA de la Commune, mais plutôt les personnes isolées. Les familles sont généralement suivies par les travailleurs sociaux du Département et les personnes « proches » de l'emploi par un conseiller en insertion professionnelle.

Le CCAS travaille également de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Enfin, le Département du Loiret participe au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention, à hauteur de 1 300 € en 2023, et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ORLEANS VAL DE LOIRE

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

La convention ayant été renouvelée pour l'année 2023, les prévisions budgétaires ont été revues en ce sens.

VI. LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

PARTIE 2 : **BILAN DE L'EXERCICE 2022**

Le budget 2022 est marqué par une reprise de l'activité, dans un contexte économique néanmoins contraint. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte administratif 2022, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2023.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2022, puisqu'il s'élève à 82,52 % en dépenses et 98,57 % en recettes.

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 7,77 % par rapport à 2021, essentiellement liée à la reprise mesurée de l'activité en 2022.

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	% évolution
011 - Charges à caractère général	128 387,08 €	141 277,17 €	10,04%
012 - Charges de personnel	11 945,17 €	12 920,64 €	8,17%
65 - Autres charges de gestion courante	7 022,10 €	5 181,91 €	-26,21%
67 - Charges exceptionnelles	536,54 €	0,00 €	-100,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	147 890,89 €	147 890,89 €	7,77%
042 - Opérations d'ordre de transferts	1 038,40 €	1 233,80 €	18,82%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	148 929,29 €	160 613,49 €	7,85%

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une augmentation :

- 60623 – Alimentation : + 9,70 % (+ 447,95 €)
- 604 – Achat de prestation de services : + 8,86 % (+ 7 835,07 €)

Le charges de personnel connaissent une hausse de 8,17 % lié à l'imputation des dépenses de personnel réalisées via le GUSO (pour le spectacle des seniors) sur ce chapitre, et non plus au chapitre 011.

Les autres charges de gestion courante connaissent une baisse de 26,21 % du fait de l'absence de créances irrécouvrables enregistrées en 2022, et de la diminution des dossiers d'aides et de secours d'urgence enregistrés.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En parallèle des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué par rapport à 2021 de 5,63 %.

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	% évolution
70 - Produits de services	97 241,13 €	89 198,05 €	-8,27%
74 - Dotations et participations	58 040,00 €	58 938,88 €	1,55%
75 - Autres produits de gestion courante	488,22 €	0,00 €	-100,00%
77 – Produits exceptionnels	6 082,00 €	4 607,00 €	-24,25%
Recettes réelles de fonctionnement	161 851,35 €	152 743,93 €	-5,63%
002 – Résultat reporté de fonctionnement	25 849,06 €	38 771,12 €	49,99%
042 – Opérations d'ordre de transferts	0,00 €	343,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	187 700,41 €	191 858,05 €	2,22%

Ainsi, les produits des services ont diminué de 8,27 % par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 8 043,08 €. Cela correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 58,40 % des recettes réelles de fonctionnement.

La subvention versée par la Commune est restée identique par rapport à 2021. Les participations du Département et du CLIC Orléans Val de Loire ont quant à elle augmentées de 898,88 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 1,42 % en dépenses et 98,82 % en recettes.

2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour l'achat des tablettes en 2021.

2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- DU FCTVA pour 520 €
- Du remboursement de créances des particuliers suite à l'octroi de prêts pour 333,50 €
- Des dotations aux amortissements à hauteur de 1 233,80 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 22 254,84 €

III. REPRISE DES RESULTATS

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2022 ont pu être effectuées.

FONCTIONNEMENT	2022 estimé	2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 526,56 €	12 922,06 €
Résultat antérieur reporté	38 771,12 €	25 849,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé	31 244,56 €	38 771,12 €

INVESTISSEMENT	2022 estimé	2021
Résultat d'investissement de l'exercice	1 333,30 €	2 175,30 €
Résultat antérieur reporté	22 254,84 €	20 079,54 €
Excédent de financement de la section d'investissement	23 588,14 €	22 254,84 €

PARTIE 3 : **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2023**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2022.

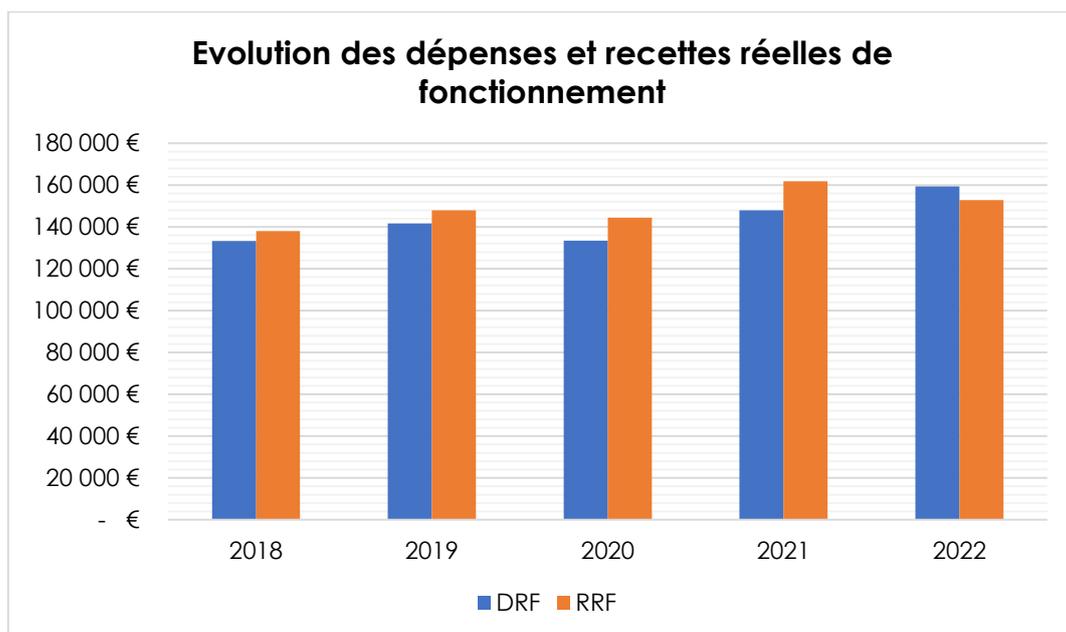
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 180 287 € pour le budget primitif 2023, soit une baisse de 7,37 % par rapport au budget primitif 2022.

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un effort sera apporté dans le cadre de la préparation du budget 2023 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 est la suivante :



a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 154 875 €, soit une baisse de 3,10 % par rapport au budgété 2022. La diminution s'explique essentiellement par la comptabilisation en 2022 de 13 douzièmes pour le portage de repas, au lieu de 12, en effet la facturation du mois de décembre 2021 a été comptabilisée en 2022.

Les dépenses envisagées concernent principalement :

- L'organisation des portages de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,

- Les fluides : gaz et électricité,
- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes,
- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors
- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

b) Les charges de personnels

Les charges de personnels sont évaluées à 14 000 € pour le budget 2023.

c) Les participations et subventions versées

Ce chapitre est estimé à 8 350 €, soit une baisse de 54,50 % par rapport à 2022, et correspond pour l'essentiel :

- Aux créances admises en non-valeur et éteintes.
- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration.
- Aux subventions versées aux associations.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par l'ESAT Restauration, soit 6,48 € le repas livré pour les plus de 60 ans correspondant à une hausse de 10,36 % ;
- L'excédent reporté à hauteur de 31 244,56 € ;
- La subvention versée par la Commune, estimée à 48 000 €, soit une baisse de 9,43 % par rapport à 2022 ;
- La participation du CLIC et du Département dans le cadre des conventions signées entre ces organismes et le CCAS : 4 700 €

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

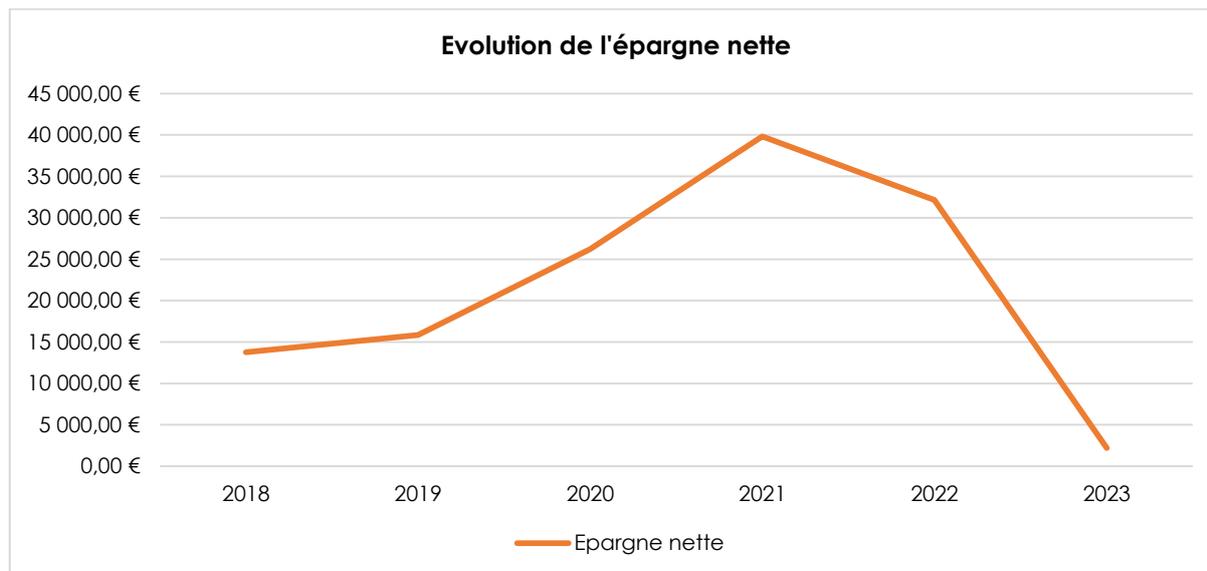
	2020	2021	Estimation 2022
Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette	26 225,06 €	39 809,52 €	32 135,36 €

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 32 135,36 € pour 2022. Elle est en baisse de 19,28 % par rapport à 2021.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2023 présente une légère reprise, due à deux projets à mener.

2.1. INVESTISSEMENTS 2022

Concernant la section d'investissement, le montant de 4 000 € est reconduit pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'installation d'un portillon d'accès au local annexe réalisé en 2019 n'ayant pas pu être effectuée en 2022, les crédits seront reconduits sur 2023. Il est également prévu l'achat de mobilier dans le cadre de l'équipement de la salle mise à disposition par Vallogis à la résidence des Bénédictins.

2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 24 750 € et correspondent :

- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements
- Au Fonds de compensation à la TVA

III. PROSPECTIVE

3.1. PROSPECTIVE 2023

		REALISATIONS							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	CA 2021	2020/2021	Estimation CA 2022	2021/2022	BP + DM 2022	BP 2023	2022/2023
70	Produits des services	83 232,17 €	97 241,13 €	16,83%	89 198,05 €	-8,27%	96 000,00 €	96 000,00 €	0,00%
74	Dotations et participation	59 26,83 €	58 040,00 €	-2,00%	58 938,88 €	1,55%	58 000,00 €	52 699,44 €	-9,14%
75	Autres produits de gestion courante	1 931,67 €	488,22 €	-74,73%	- €	-100,00%	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	- €	6 082,00 €		4 607,00 €	-24,25%	1 519,88 €	- €	-100,00%
002	Résultat reporté de fonctionnement	15 333,27 €	25 849,06 €	68,58%	38 771,12 €	49,99%	38 771,12 €	31 244,56 €	-19,41%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €		343,00 €		343,00 €	343,00 €	0,00%
TOTAL		159 723,94 €	187 700,41 €	17,52%	191 858,05 €	2,22%	194 634,00 €	180 287,00 €	-7,37%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	CA 2021	2020/2021	Estimation CA 2022	2021/2022	BP + DM 2022	BP 2023	2022/2023
011	Charges à caractère général	119 920,48 €	128 387,08 €	7,06%	141 277,14 €	10,04%	159 830,00 €	154 875,00 €	-3,10%
012	Charges de personnel	10 887,01 €	11 945,17 €	9,72%	12 920,64 €	8,17%	13 000,00 €	14 000,00 €	7,69%
65	Autres charges de gestion courante	2 691,39 €	7 022,10 €	160,91%	5 181,91 €	-26,21%	18 350,00 €	8 350,00 €	-54,50%
66	Charges financières	- €	- €		- €		20,00 €	20,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	- €	536,54 €		- €		700,00 €	500,00 €	-28,57%
022	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		1 500,00 €	1 775,00 €	18,33%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376,00 €	1 038,40 €	176,17%	1 233,80 €	18,82%	1 234,00 €	767,00 €	-37,84%
TOTAL		142 157,54 €	133 874,88 €	-5,83%	160 613,49 €	19,97%	194 634,00 €	180 287,00 €	-7,37%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2020	CA 2021	2020/2021	Estimation CA 2022	2021/2022	BP + DM 2022	BP 2023	2022/2023
10	Dotations et fonds divers	- €	520,00 €		109,00 €	-100,00%	394,16 €	394,86 €	0,18%
13	Subventions d'investissements reçues	- €	1 713,00 €		- €		- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	7 459,00 €	1 327,60 €	-82,20%	333,50 €	-100,00%	333,00 €	- €	-100,00%
001	Résultat reporté d'investissement	18 656,94 €	20 079,54 €	7,63%	22 254,84 €	10,83%	22 254,84 €	23 588,14 €	5,99%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376,00 €	1 038,40 €	176,17%	1 233,80 €	18,82%	1 234,00 €	767,00 €	-37,84%
TOTAL		24 181,93 €	26 491,94 €	9,55%	23 931,14 €	-9,67%	24 216,00 €	24 750,00 €	2,21%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2020	CA 2021	2020/2021	Estimation CA 2022	2021/2022	BP + DM 2022	BP 2023	2022/2023
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €		1 500,00 €	1 000,00 €	-33,33%
21	Immobilisations corporelles	662,40 €	2 423,70 €	265,90%	- €	-100,00%	16 873,00 €	17 907,00 €	6,13%
27	Autres immobilisations financières	5 750,00 €	- €	-100,00%	- €		4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €		1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €		343,00 €		343,00 €	343,00 €	0,00%
TOTAL		6 412,40 €	2 423,70 €	-62,20%	343,00 €	-85,85%	24 216,00 €	24 750,00 €	2,21%

3.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	181 618,41 €	186 908,05 €	179 944,00 €	181 743,44 €
Charges de fonctionnement courant	147 354,35 €	159 379,69 €	177 225,00 €	179 351,70 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	34 264,06 €	27 528,36 €	2 719,00 €	2 391,74 €

Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	6 082,00 €	4 607,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	536,54 €	0,00 €	500,00 €	50,00 €
EPARGNE DE GESTION	39 809,52 €	32 135,36 €	2 219,00 €	2 341,74 €

Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE BRUTE	39 809,52 €	32 135,36 €	2 219,00 €	2 341,74 €

Capital de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPARGNE NETTE	39 809,52 €	32 135,36 €	2 219,00 €	2 341,74 €

Encours de la dette (au 31/12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de désendettement (années)	0	0	0	0

Excédent de financement (investissement)	22 254,84 €	23 588,14 €	21 407,00 €	17 420,00 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

N° 2023-011

Nombre de membres :

Présents : 9
Représentés : 1
Quorum : 6
Votants : 10

Date d'envoi de la
convocation :
Le 6 mars 2023

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

Notifié/Affiché le :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT - Sylvie CHEVALLIER - Aurélie HOCQUET - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE - Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION - Cendrine CHERON.

Est excusé :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT.
Proper MOUAK qui n'a pas donné de pouvoir.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans ce cadre légal, le contexte local, le bilan de l'exercice 2022, ainsi que les perspectives financières pour le projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS de Saint-Denis-en-Val.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé au présent rapport,

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023**
- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>